

Recherche et Assistance en mer (SAR)

Cas de la mer Méditerranée

Dr. Khansa LAGDAMI
Chercheure experte,
WMU

Rabat, 30 novembre 2015

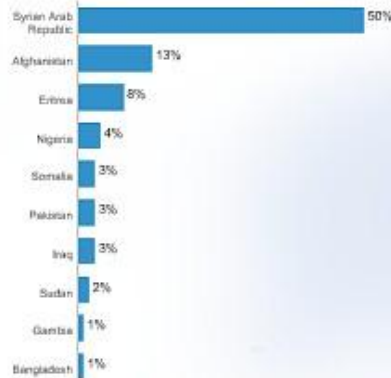
I- Migration en mer: situation actuelle

Increasing numbers of refugees and migrants take their chances aboard unseaworthy boats and dinghies in a desperate bid to reach Europe. The vast majority of those attempting this dangerous crossing are in need of international protection, fleeing war, violence and persecution in their country of origin. Every year these movements continue to exact a devastating toll on human life.

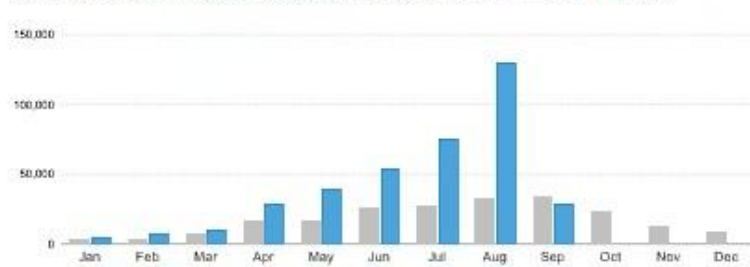
381,412 arrivals by sea in 2015
2,860 dead/missing in 2015
81% of arrivals come from the world's top 10 refugee-producing countries

Top-10 nationalities of Mediterranean sea arrivals

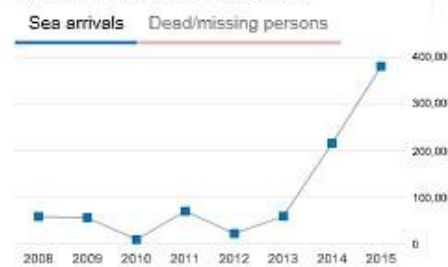
Top-10 nationalities represent **88%** of the sea arrivals



Comparison of monthly Mediterranean sea arrivals



Evolution - Mediterranean Sea





Demographics



*Sertis (AND KOSOVYO, 8/16/11/244 (1/860))
The boundaries and names shown and the designations used on this map do not imply official endorsement or acceptance by the United Nations

[Click here to view course and disclaimer](#)

Missions Militaro-humanitaires SAR:

	« MARE NOSTRUM »	« TRITON »
 QUAND ?	D'OCTOBRE 2013 À OCTOBRE 2014	À PARTIR DE NOVEMBRE 2014
 QUOI ?	SAUVETAGE	SURVEILLANCE
 COMBIEN ?	9 MILLIONS D'EUROS PAR MOIS	3 MILLIONS D'EUROS PAR MOIS
 QUI ?	MARINE ITALIENNE	FRONTEX
 OÙ ?	JUSQU'AUX CÔTES LIBYENNES	EAUX TERRITORIALES EUROPÉENNES

Autres acteurs de SAR

- Gardes cotes
- Forces navales
- Marine marchande
- ONG (MOAS (Malte), Médecins sans Frontières, Médecins du Monde, ...)

Source: www.lemonde.fr

Tout réfugié est migrant, mais tous les migrants ne sont pas des réfugiés



Source: www.amnesty.org

Convention internationale de 1979 sur la recherche et le sauvetage maritimes (Convention SAR), les Etats Parties: *“...s’assurent qu’une assistance est fournie à toute personne en détresse en mer...sans tenir compte de la nationalité ou du statut de cette personne, ni des circonstances dans lesquelles celle-ci a été trouvée” (Chapitre 2, paragraphe 2.1.10) et veillent à “...leur prodiguer les premiers soins médicaux ou autres dont ils pourraient avoir besoin, et à les remettre en lieu sur” (Chapitre 1, paragraphe 1.3.2).*

Conventions des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, tous les Etats cotiers Parties à cet instrument

“...facilitent la création et le fonctionnement d’un service permanent de recherche et de sauvetage adéquat et efficace pour assurer la sécurité maritime et aérienne et, s’il y a lieu, collaborent à cette fin avec leurs voisins dans le cadre d’arrangements régionaux” (article 98.2)

Convention SOLAS: *“...prendre les dispositions nécessaires pour la communication et la coordination en cas de détresse dans la zone relevant de sa responsabilité et pour le sauvetage des personnes en détresse en mer à proximité de ses cotes. Ces dispositions doivent comprendre la mise en place, l’utilisation et l’entretien des installations de recherche et de sauvetage jugées réalisables et nécessaires” (règle V/7.1)*

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982

“ *Tout Etat exige du capitaine d'un navire battant son pavillon que, pour autant que cela lui est possible sans faire courir de risques graves au navire, à l'équipage ou aux passagers:*

- a) *Il prete assistance a quiconque est trouvé en peril en mer;*
- b) *Il se porte aussi vite que possible au secours des personnes en détresse s'il est informé qu'elles ont besoin d'asssistance, dans la mesure ou l'on peut raisonnablement s'enttendre qu'il s'agisse de la sorte” (article 98.1)*

Convention internationale de 1974 pour la sauve-garde de la vie en mer

“Le capitaine d'un navire en mer qui est en mesure de preter assistance et qui recoit, de quelque source que ce soit, une information indiquant que des personnes se trouvent en détresse en mer, est tenu de se porter à toute vitesse à leur secours en les en infromant ou en informant le service de recherche et de sauvetage de ce fait, si possible” (règle V/33.1)

La Convention de 1951 relative au statut des réfugiés interdit qu'un réfugié ou un demandeur d'asile soit expulsé ou refoulé de quelque manière que ce soit:

*« ...Sur les frontières des territoires où sa vie ou sa liberté serait menacée en raison de sa race de sa religion de sa nationalité de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques »
(article 33.1)*

- Arret Hirsi, Jamaa et autres c. Italie du 23 février 2012
- L'affaire du cargo Pinar (Italie- Malte)

Le règlement UE n° 656/2014 du Parlement européen et du conseil du 15 mai 2014 traite de:

- La détection des tentatives, de franchissement irrégulier des frontières;
- L'interception des navires soupçonnés d'essayer d'entrer dans l'Union européenne sans se soumettre aux vérifications aux frontières;
- Les dispositifs visant à faire face aux opérations de recherche et d'assistance.

- 1- Remplacer les opérations de surveillance par des opérations d'assistance;
- 2- Miser sur la diplomatie et collaborer pour le développement de la région;
- 3- Combattre les passeurs;
- 4- Récompenser les navires marchands qui participent à ces operations;
- 5- Amender les conventions internationales SAR
- 6- Et si on facilitait les conditions de l'immigraton légale?

An aerial photograph of a large, irregularly shaped lake. The lake's surface is a deep, dark blue. A large, dark shadow is cast over the lake, extending from the top left towards the bottom right. The surrounding land is a mix of brown and green, with some white patches that could be snow or light-colored soil. The overall scene is captured from a high angle, looking down at the water and the land around it.

Merci de
votre
attention

kl@wmu.se